

VILLE D'HERIN

59195

Tel. 03.27.20.06.06

Fax 03.27.20.06.07

Délibération n°2025/32

**Extrait des délibérations du
Conseil Municipal du 14 Octobre 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le quatorze octobre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué le sept octobre s'est réuni au nombre prescrit par la Loi en la Salle Mario APRILE à l'Espace Communal, Associatif et Musical Alphonse DELPOINTE, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul COMYN, Maire.

Etaient présents : COMYN Jean-Paul - ZOCCALI Claudine - BOITIAUX Daniel - HOUREZ Pauline - MORTREUX Jean-Marc - KERN Claudine - SANS Patrick - HOUREZ Dominique - BAJEART Christine - URBANIAK Philippe - MOREAU Dominique - LASSELIN Marie-Jeanne - FLOUQUET Jacqueline - PAQUE Marie-Cécile - SCHERER Murielle - DAMIEN Jean-Marc - CHOQUET Jean-Pierre - FILMOTTE Mathieu - BARBIEUX Julien - APRILE Corinne - DEPRET Annabelle - PASEK Florent - LAUDE Michel.

Excusés ayant donné procuration :

DUDKOWIAK Claudine	à	LASSELIN Marie-Jeanne
LECOMTE Hugues	à	SCHERER Murielle
BASSEZ Michel	à	PASEK Florent

Excusée : AUCLAIR Stéphanie

Secrétaire de séance : BARBIEUX Julien.

Nombre de Conseillers Municipaux : 27

Présents : 23

Votants : 26

OBJET DE LA DELIBERATION : Création d'emploi d'agents recenseurs

Adoptée à l'Unanimité

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que : du 15 janvier 2026 au 14 février 2026 aura lieu le recensement de la population.

Il rappelle à l'Assemblée la nécessité de désigner des agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement, sur la Commune.

Afin d'effectuer cette tâche, seront recrutés dix agents recenseurs. Ces derniers peuvent-être non titulaires, à temps complet ou non complet ou agent titulaire en activité accessoire.

Ils seront rémunérés sur la base d'un tarif unique par feuille de logement remplie. Ils recevront également un forfait pour chaque séance de formation.

Les fonctions de coordonnatrice et de coordonnatrice suppléante seront réalisées par le personnel mairie, en activité accessoire et percevront également un forfait pour chaque séance de formation.

La commune aura à inscrire à son budget 2026 l'ensemble des dépenses spécifiques liées à l'enquête de recensement et, en recette, la dotation forfaitaire de recensement - dont le montant sera communiqué par l'INSEE courant octobre 2025.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le projet de recrutement de ces dix agents recenseurs.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, décide d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents recenseurs en nombre suffisant afin de réaliser les opérations de recensement 2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait et Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Copie Conforme,

Le Maire,
Jean-Paul COMYN

